

Le 31/07/2013

Règlement Européen des Produits de Construction
Marquage CE et Déclaration de Performance (DoP)

En ce qui concerne la mise en place du Règlement des Produits de Construction (RPC), qui rend obligatoire l'application de l'annexe ZA pour le marquage CE et la Déclaration de Performance (DoP), nous vous confirmons que les normes concernant nos produits sont à l'état de projet donc non publiées et non applicables.

De fait nous ne sommes pas concernés dans l'immédiat par le RPC. Il va de soi que nous nous y conformerons dès la parution des normes dont la date d'application n'est pas encore connue.

Il s'agit des projets de norme suivant :

- prEN 14351-2 : Blocs portes intérieurs pour piétons sans caractéristiques de résistance au feu et/ou dégagement de fumée
- prEN 16034 : Blocs portes pour piétons, portes et fenêtres industrielles, commerciales et de garage - Caractéristiques de résistance au feu et/ou d'étanchéité aux fumées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Emmanuel VAGHI
Directeur Technique